

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**VOLUME D'EAU DISPONIBLE DU PIC SAINT-LOUP
CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LES ANCIENNES COMMUNES MEMBRES (ARGELLIERS,
MONTARNAUD ET SAINT-PAUL-ET-VALMALLE) DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DU PIC SAINT-LOUP (SMEAPSL).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-64 et R.2221-72 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 créant la régie de service public de l'eau potable et adoptant ses statuts,

VU la délibération n°1577 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 afférente à la convention de liquidation du SMEAPSL conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la commune d'Argelliers, la commune de Montarnaud et la commune de Saint-Paul-et-Valmalle,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention établie depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la mise en service du captage du Redonnel qui devrait intervenir sous 2 à 3 ans, le volume annuel maximum mis en distribution pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 420 000m³ selon le schéma directeur d'eau potable,

CONSIDERANT que la consommation moyenne actuelle est de 309 103m³ et que le rendement de réseau est de 75%,

CONSIDERANT que les communes concernées, actuellement en cours de réalisation de leur document d'urbanisme et leurs PADD respectifs, affichent les objectifs suivants pour 2030 :

- Argelliers : 1350 habitants
- Montarnaud : 4600 habitants
- Saint-Paul-et-Valmalle : 1500 habitants

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la clé de répartition du volume disponible (83 173 m³) entre les communes d'Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle.

CONSIDERANT que la consommation moyenne d'un habitant est de 35 m³, il est proposé une répartition proportionnelle à la taille actuelle des communes comme suit :

- La commune d'Argelliers représente 17% de la population des trois communes avec 1031 habitants, le volume d'eau attribué sera de 14 522 m³, soit l'équivalent de 415 habitants supplémentaires ce qui est supérieur à l'objectif de population ;

- La commune de Montarnaud représente 64% de la population des trois communes avec 3764 habitants, le volume d'eau attribué sera de 53 016 m³, soit l'équivalent de 1515 habitants supplémentaires ce qui est supérieur à l'objectif de population ;

- La commune de Saint-Paul-et-Valmalle représente 19% de la population des trois communes avec 1110 habitants, le volume attribué sera de 15 635 m³, soit l'équivalent de 447 habitants ce qui est supérieur à l'objectif de population.

CONSIDERANT que les implications en termes de capacité d'accueil des communes sont présentées en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la clé de répartition ainsi présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1677 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106279-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Implications en termes de capacité d'accueil des communes :

	Population déclarée au 1/01/2018	Population prévue au Schéma directeur AEP à l'horizon 2030	Population accueillie au terme des PLU (objectif 2030 des PADD)	Population supplémentaire	Capacité d'accueil	
					Population Totale	Nombre de logement supplémentaire
Argelliers	1 031	1 100	1350	415	1 446	177
Montarnaud	3 764	5 000	4600	1515	5 279	645
Saint-Paul-et-Valmalle	1 110	1 800	1500	447	1 557	190
TOTAL	5 905	7 900	7450	2376	8 281	1011